

Histoire

CHAPITRE 4 – L'ordre seigneurial : la domination des campagnes (XI^e-XV^e siècle)

Je découvre p. 76

Doc 3 p. 76 : Le lien entre le vassal et son suzerain

Quiconque sera requis par son seigneur de participer à une expédition¹, et aura la hardiesse de ne pas arriver en temps utile ou négligera d'envoyer à sa place quelqu'un d'autre, ou ne fournira pas au seigneur une demi-année du revenu de son fief, perdra son fief ; le seigneur pourra reprendre le fief et en disposer.

Si le fils du vassal a offensé le seigneur, que le père amène son fils faire réparation au seigneur ou bien qu'il se sépare de son fils ; sinon, qu'on le prive de son fief.

D'après Frédéric Barberousse, *Législation sur les fiefs*, 1152.

¹ Partir en guerre contre un ennemi.

Doc 5 p. 77 : Des conflits entre seigneuries

Ainsi, [...] bien que cela ne se fonde pas sur des écrits, nous avons pensé qu'il fallait exposer brièvement [...] quelle est la partie de notre forêt de Hiltenhusen que nous avons reçue au prix de beaucoup de peine et de sueur.

Le Comte Pierre s'était installé dans le château nommé Lutzelbourg à la limite de notre territoire. Il revendiquait la forêt voisine à son domaine, dans laquelle on avait seulement accordé à ses ancêtres [...] le droit de pâture¹ des porcs et de couper du bois de construction et de chauffage.

Peu à peu, il envahit cette forêt avec ses gens, puis un jour, il s'en rendit propriétaire et maître par violence et illégalité. Mais nous, après nous être donné pendant longtemps beaucoup de mal [...], nous avons récupéré notre forêt sous le règne de son fils le Comte Réginald.

D'après la charte de l'abbé Anselme I^{er} (1146-1154).

¹ Ce qui sert de nourriture aux animaux.

Je découvre p. 78

Doc 2 p. 78 : La mise en valeur de nouvelles terres

Moi Wichmann, [...] archevêque de la sainte Église de Magdebourg¹, attentif aux intérêts de l'église qui m'est confiée, j'ai racheté pour une certaine somme d'argent [...] un endroit situé près des murs de la cité, au-delà du fleuve Elbe, avec les prés et marais attenants.

Et cet endroit, avec tout ce qui en dépend, je l'ai donné à un nommé Werner [...] et à un nommé Gottfried, à condition qu'ils y établissent de nouveaux habitants, pour que soit asséchée, labourée, ensemencée et rendue féconde la terre [...] marécageuse et herbeuse, impropre à tout et ne rapportant rien, à part herbe et foin, et pour que par la suite un cens annuel provenant des cultures soit à certaines dates payé et mis à la disposition de l'archevêque.

Extrait de la Charte de Magdebourg, XII^e siècle.

¹ En Allemagne.

Doc 5 p. 79 : L'exploitation de la forêt

Avec la féodalité, l'usage des ressources de la forêt s'effectue de plus en plus dans le cadre de la seigneurie. Les espaces boisés appartenant aux seigneurs, ce sont ces derniers qui décident de l'accès ou non à leurs bois. Les domaines laïcs et ecclésiastiques gèrent l'exploitation de leurs forêts et prélèvent des taxes aux paysans les utilisant.

Les usages forestiers les plus importants portent sur les deux grandes catégories de ressources que sont le bois en tant que matériau d'une part, les fruits des arbres, et l'herbe des sous-bois pour l'élevage d'autre part (l'un des rôles premiers de l'espace boisé est d'être un lieu de pâture et de fourrage).

La forêt est donc un élément familier de l'environnement du paysan, il peut s'y fournir en bois, mais également y produire du miel et de la cire ainsi qu'y faire paître ses bêtes (chevaux et bovins en été, porcins et moutons en automne lors de la glandée).

D'après C. Beck et F. Guizard, « La forêt ressources », S. Bépoix et H. Richard, *La Forêt au Moyen Âge*, Les Belles Lettres, 2019.

Doc 6 p. 79 : Une spécialisation agricole

Salimbene de Parme, moine de passage en Auxerrois en 1245, constate les faits suivants :

« Les gens de ce pays ne sèment point, ne moissonnent point, n'amassent point dans les greniers. Il leur suffit d'envoyer leur vin à Paris par la rivière toute proche [l'Yonne]. La vente du vin en cette ville leur procure de beaux profits qui leur paient entièrement le vivre et le vêtement. »

Extrait de la *Chronique* de Salimbene de Parme, XIII^e siècle.

Je découvre p. 80

Doc 2 p. 81 : Le seigneur rend la justice sur ses terres

Avis à tous, Orbert le berger a brûlé une de nos granges. Et comme il n'avait pas de quoi nous payer l'amende, il est devenu serf de Saint-Martin-de-Marmoutier et de nous-mêmes ainsi que sa femme Plectrude. Nous réclamions aussi comme serf son fils Vital, alors enfant, mais sa mère voulu prouver par l'épreuve du fer chaud¹ que Vital était né avant que ses parents ne deviennent à nous. Toutefois elle se désista alors que le fer de justice était chaud.

Charles de Grandmaison, *Le Livre des serfs de Marmoutier*, Tours, 1864.

¹ Si l'accusée se fait brûler mais survit, cela prouve son innocence car, selon les croyances de l'époque, Dieu ne laisserait pas mourir un innocent.

Doc 4 p. 80 : Les pouvoirs du seigneur

[Dans sa seigneurie,] le seigneur détient le pouvoir de commandement (droit de ban) sur la population. Il possède un pouvoir militaire (il assure la défense du territoire et peut imposer des corvées pour entretenir les fortifications), un pouvoir de justice (il juge les paysans et peut les condamner à la pendaison) et le pouvoir de lever des redevances. Le seigneur peut construire des installations collectives et obliger le paysan à les utiliser contre des redevances. Le seigneur est le propriétaire de toutes les terres. Les paysans installés sur des tenures sont ses locataires. Il a le devoir de les protéger.

D'après B. Dumézil, *La Société médiévale en Occident*, Ellipses, 2006.

Je découvre p. 82

Doc 2 p. 82 : Les conditions de vie du paysan

L'élève : Les uns sont laboureurs, d'autres bergers, pêcheurs, certains marchands ou cordonniers, sauniers¹, meuniers ou cuisiniers.

Le maître : Peux-tu me dire, laboureur, comment tu travailles ?

Le laboureur : Maître, je dois travailler très dur. Je me lève à l'aube pour conduire les bœufs dans les champs et les atteler à la charrue. Et même en plein cœur de l'hiver, je n'oserais pas rester à la maison, par peur de mon seigneur. [...] Je dois accomplir un si difficile travail, car je ne suis pas un homme libre.

Le maître : Dis-nous, bouvier, quel travail fais-tu ?

Le bouvier : Lorsque le laboureur a fini de labourer, j'emmène les bœufs à la pâture et les garde contre les voleurs jusqu'au coucher du soleil, puis je les ramène au laboureur, rassasiés et abreuvés.

Ælfric d'Eynsham, *Colloques*, fin du X^e siècle.

¹ Fabricants de sel, denrée indispensable pour la conservation de la viande et du poisson.

Doc 4 p. 83 : Le rôle de la communauté villageoise

Les chefs de la communauté villageoise défendent les droits des paysans auprès du seigneur, répartissent l'impôt dû au seigneur... Ils s'expriment ici.

Nous ordonnons que tout chef de famille sera tenu de faire aménager un jardin de poireaux et une plate-bande de ciboule, quatre cents petits oignons et cinquante têtes d'ail. Il est tenu à cela par le serment fait à la commune. [...]

Au contrevenant, le chambrier¹ est tenu de prendre cinq sous par jardin.

Statut de la commune de Montagutolo dell'Ardinghescas, Italie (1280-1297).

¹ Paysan choisi par les chefs de la communauté villageoise pour contrôler le respect des règles.

Doc 5 p. 83 : Des fêtes qui rythment l'année

Les réjouissances autour de Noël terminent l'année paysanne et en commencent une autre. C'est le moment où l'on sacrifie les porcs, où l'on finit de battre le grain rentré en gerbe, pour préparer les copieux dîners entourant les messes de la nuit. [...] Le Mardi gras voit, outre les déguisements et beuveries, des matchs se disputer entre voisins, le jeu de « soule », ancêtre du football [plutôt ancêtre du rugby, voire du handball]. [...] D'autres occasions permettaient de se réunir, surtout les événements familiaux bénis par l'Église. Un baptême, des fiançailles, un mariage sont de grands événements dans la vie d'un village, et donnent lieu à des festins.

Robert Delort, *La Vie au Moyen Âge*, Seuil « Points Histoire », 2015 (réed.).

Je découvre p. 84

Doc 8 p. 84 : Les obligations des fidèles

Les évêques de l'Église se réunissent à Latran, à la demande du Pape, pour prendre des décisions sur la politique à tenir dans l'Occident chrétien.

Tout fidèle, doit lui-même confesser loyalement ses péchés à son curé une fois l'an. Il doit accomplir avec soin, dans la mesure de ses moyens, la pénitence¹ qui lui est imposée. Il doit recevoir, pour le moins à Pâques, le sacrement de l'eucharistie.

Sinon, qu'il lui soit interdit d'entrer dans une église de son vivant et qu'il soit privé de sépulture² chrétienne après sa mort. Ce décret sera fréquemment publié dans les églises pour que nul ne l'ignore.

Quatrième concile de Latran, 1215.

¹ Puniton imposée par le prêtre pour réparer ses péchés.

² Tombe d'un mort.

Doc 9 p. 84 : L'Église rythme la vie quotidienne

À partir du XII^e siècle, le temps de la journée commence à être divisé en 24 parts égales. Dans les villages, le paysan continue d'observer la course du soleil. Mais le véritable indicateur temporel n'était autre que la cloche perchée au sommet de l'église la plus proche. Celle-ci rythmait le temps social lors de diverses occasions : appel pour la messe, avertissement d'un danger imminent, fêtes religieuses, mariages...

Jean-Claude Schmitt, *Les Rythmes au Moyen Âge*, Gallimard, 2016.

Doc 10 p. 85 : Des seigneuries ecclésiastiques

Arnoud, abbé, et tout le couvent de Ferrières, affranchissent et libèrent à perpétuité de [toute servitude] tous leurs hommes de corps¹, tant mâles que femmes, qui habitent actuellement dans la paroisse Saint-Éloi et dans toute la banlieue de Ferrières [...]. En récompense de cet affranchissement chaque maison possédant un foyer devra annuellement à l'église 5 sous de cens [...].

Charte de Ferrières-en-Gâtinais, 1185.

¹ Serfs.

Doc 12 p. 85 : Le lien à la paroisse

Au Moyen Âge, l'ensemble de la population occidentale est rattaché à une église, on parle de « paroisse ». Les « habitants » de celles-ci se rendent régulièrement dans les églises dont ils dépendent pour assister à l'eucharistie¹ et entendre la prédication², ils s'y confessent également et y enterrent leurs morts dans le cimetière attenant. Ainsi, chaque chrétien est lié à une église, il lui paît les dîmes. Cette taxe sert à l'entretien des lieux de culte ainsi qu'à favoriser certaines formes de redistribution notamment dans les périodes de crise. Cet impôt représente le lien qu'entretient le fidèle à son église, mais aussi son appartenance à la communauté chrétienne. « Celui qui ne paye pas la dîme n'est pas chrétien » affirme le pape Alexandre II en 1065.

D'après « Le *dominium* universel de l'Église », F.Mazel (dir.), *Nouvelle Histoire du Moyen Âge*, Seuil, 2021.

¹ Pendant la messe, sacrement qui commémore le sacrifice de Jésus-Christ.

² Action de prêcher, d'enseigner une religion (ici le christianisme).

Leçon p. 86 : Les campagnes dans l'Occident médiéval

A. Les campagnes changent

1. Au IX^e siècle, l'Occident est en pleine expansion. Cette dynamique repose sur une **forte croissance démographique**. Celle-ci s'explique par un **climat plus favorable** et de nouvelles techniques agricoles. Parmi elles, la **charrue** ou l'**assolement triennal** permettent un meilleur travail de la terre.

2. De **nouveaux villages** sont créés et de nouvelles terres doivent être cultivées. **Les forêts sont défrichées**, les **ressources naturelles** comme le bois ou la production agricole permettent une **forte croissance économique**. Les paysages se transforment et le monde rural se développe en exploitant son environnement.

B. La seigneurie, cadre de vie de la société rurale

1. L'Occident médiéval est divisé en vastes domaines agricoles, **les seigneuries**. Ces terres appartiennent à des **seigneurs laïques** ou **ecclésiastiques** qui **gouvernent** les terres dont ils sont **propriétaires**. Le seigneur a l'obligation de **protéger** la population du territoire dont il est le maître.

2. Les habitants de la seigneurie vivent sous **l'autorité** et **la justice** du seigneur. En contrepartie, les paysans cultivent sa **réserve (corvée)** en plus des **tenures** qu'ils lui louent pour subvenir à leurs besoins. De plus, le seigneur impose l'usage de son four, de son moulin ou de son pressoir contre une redevance (**banalité**).

C. Le village, lieu de vie des paysans

1. Le **village** s'organise autour d'un château ou d'une abbaye, de l'église et du marché. Les paysans forment une **communauté villageoise** qui décide collectivement du partage des **communaux** par exemple. Les paysans négocient des **droits** avec leur seigneur, celui-ci leur offre alors une **charte de franchise**.

2. Un village, c'est aussi une **paroisse**. Celle-ci rassemble autour de **croyances** et de **pratiques** communes : la **messe** du dimanche et les fêtes chrétiennes par exemple (baptême, mariage...). Croyants, les villageois écoutent et respectent la parole des **prêtres**, autant que les **sacrements** de l'Église. Ils payent à cette dernière un impôt : la **dîme**.

Exercices p. 88

Doc p. 90

Le roi Louis VI dit le Gros (1108-1137) veut attirer des paysans sur ses terres pour les mettre en culture.

« Moi, Louis, par la grâce de Dieu, roi des Francs, je veux qu'il soit connu de tous, que nous cédon's aux hommes qui veulent devenir hôtes¹ dans notre bois de Torfou [à 45 km au sud de Paris], un arpent de terre et le quart d'un autre arpent pour qu'ils s'y établissent, à condition qu'ils nous versent chaque année un cens de six deniers, deux poules et deux setiers² d'avoine. Nous leur concédons la liberté de ne point payer la taille, de ne point aller à l'ost³, de ne point faire de corvée. »

Charte de franchise du roi Louis VI le Gros, 1134.

¹ Paysans qui s'installent sur une terre vierge pour la cultiver.

² Unité de mesure pour les grains.

³ Service militaire.

Doc p. 91 – exercice 7

Dans une émission de radio, vous entendez un intervenant déclarer : « La forêt d'Othe est exploitée dès le Moyen Âge ! D'ailleurs, on en voit encore des traces aujourd'hui... »

Doc p. 91 – exercice 8 : L'abbaye de Beaubec fonde Villeneuve

À tous ceux qui verront ces lettres, frère abbé de Beaubec, nous faisons savoir que nous avons pris la décision suivante : établir un village sur nos terres entre nos granges des Anthieux, de Bois-des-Puits et de Hadancourt. Nous avons donc donné nos terres aux hommes qui souhaitent construire des maisons dans ce village.

Pour cela, qu'ils (nous) paient six sous tournois, comme redevance annuelle. [...]

Nous devons édifier à ces hommes sur notre terre et construire à nos frais un puits, une mare et aussi une église si nous pouvons en obtenir l'autorisation de l'évêque.

[...]

Lesdits hommes et leurs héritiers seront tenus par ban de moudre à nos moulins.

**D'après l'acte de fondation de Criquiers, 1305, Archives départementales
de la Seine-Maritime.**